



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251218-DEL_2025_12_113-DE
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE (CRECHE VILLEBON 2) AU 9 AVENUE DE NORVEGE A VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-46,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux modalités d'avis préalable des communes sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu la demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche par la « Crèche Babels » déposée et reçue en date du 12 novembre 2025,

Vu le formulaire CERFA de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant transmis le 12 novembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'émettre un avis préalable à toute ouverture de structure d'accueil de droit privé,

Considérant que la Commune présente une hétérogénéité territoriale quant aux besoins en accueil de jeunes enfants entre ses quartiers résidentiels et la zone d'activités de Courtabœuf, l'une des plus importantes en Europe, accueillant sur le territoire de trois communes et une superficie de 376 hectares, plus de 1 600 entreprises et 23 000 salariés,

Considérant la fermeture à Courtabœuf en septembre 2025 de deux micro-crèches « Berceaux du roi », d'une capacité globale de 24 places, essentiellement fréquentées par des salariés des entreprises voisines plutôt que par des résidents villebonnais,

Considérant que les offres de places chez les assistantes maternelles restent localisées dans d'autres quartiers de nature résidentielle : centre-ville, les Casseaux, la Roche, sans répondre aux besoins spécifiques des salariés de Courtabœuf,

Considérant que la singularité de ce parc d'activités, pôle économique majeur et stratégique au sein de la Communauté Paris-Saclay, oblige à une réponse adaptée, en lien avec les entreprises locales, afin de garantir un service de proximité pour les familles salariées y travaillant, la projection du nombre de places proposé aux entreprises dans le projet examiné étant d'environ 40 %,

Considérant que les membres du bureau de l'Association de chefs d'entreprise de Courtabœuf, plateau de Saclay et environs (ADEZAC), ont ainsi confirmé que, compte tenu de la taille du parc d'activités et du nombre d'emplois, incluant une proportion significative de jeunes actifs, la question de la garde des jeunes enfants pour les salariés constitue un enjeu majeur et justifie la mise en place de structures d'accueil adaptées,

Considérant que l'implantation d'une crèche à proximité directe de ce bassin d'emploi constitue un atout stratégique pour répondre aux besoins des salariés-parents en quête de solutions de garde afin de concilier vie professionnelle et vie familiale,



Considérant qu'une nouvelle micro-crèche permettrait de restaurer une offre d'accueil dans ce secteur, correspondant à un besoin réel et identifié,

Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERE que le projet « Crèche Babees » pour l'implantation d'un établissement de type crèche collective, catégorie micro-crèche au 9 avenue de Norvège (crèche Villebon 2) à Villebon-sur-Yvette, pratiquant une tarification permettant la perception par le parent du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), d'une capacité d'accueil de 12 enfants de moins de 3 ans, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h, répond aux besoins identifiés sur le territoire communal,

EMET, en conséquence, un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI